



**Rapport de la 12^e réunion du Groupe de
travail sur l'avenir de l'Accord international
sur le Café
6 avril 2021**

Point 1 :	Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2 :	Rapport de la 11 ^e réunion du GTAAC tenue le 9 mars 2021	2
Point 3 :	Scénarios basés sur différentes méthodes de calcul	2
Point 4 :	Accord international sur le Café	5
Point 4.1 :	Projet de nouvel accord international sur le café	5
Point 4.2 :	Communication du Président du Comité consultatif du secteur privé	6
Point 5 :	Calendrier des réunions futures du GTAAC	7
Point 6 :	Les prochaines étapes	7
Point 7 :	Questions diverses	8
Point 8 :	Date de la prochaine réunion	8

1. Le Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café (GTAAC) s'est réuni pour la douzième fois le 6 avril 2021. La Présidente, Mme Stefanie Küng (Suisse), a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les délégués de leur présence.

2. Les représentants des Membres suivants étaient présents en ligne grâce au logiciel Zoom : Angola, Brésil, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, El Salvador, Fédération de Russie, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République démocratique du Congo, Suisse, Union européenne, Viet Nam et Yémen. Associations - Global Coffee Platform (GCP) et Organisation interafricaine du café (OIAC).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour figurant dans ([WGFA-55/21Rev. 1](#)) a été adopté.

Point 2 : Rapport de la 11^e réunion du Groupe de travail tenue le 9 mars 2021

4. La Présidente a présenté un résumé du rapport de la dernière réunion figurant dans le document [WGFA-54/21](#).

5. Le Groupe de travail a pris note du rapport.

Point 3 : Scénarios basés sur différentes méthodes de calcul des voix (articles 12 et 13 de l'Accord de 2007) et des cotisations (article 20 de l'Accord de 2007) dans le cadre d'un nouvel accord

6. La Présidente a invité le Chef des opérations à présenter les scénarios contenus dans le document [WGFA-53/21 Rev. 2](#), qui a été distribué aux Membres en préparation de cette réunion. La Présidente a invité le Directeur exécutif, puis les Membres à présenter leurs observations.

7. Le Directeur exécutif a rappelé aux Membres que, dans le cadre de l'Accord actuel, les cotisations sont basées sur le nombre de voix. Au cas où les voix et les cotisations seraient calculées séparément dans le cadre d'un nouvel accord, ce lien direct entre le nombre de voix et les cotisations cesserait d'exister.

8. Le délégué du Brésil a exprimé sa préférence pour le scénario utilisant "le volume total des échanges" pour le calcul des cotisations et le principe "un pays, une voix" pour le calcul des voix, car il prendrait en compte les réexportations de café transformé par les Membres importateurs et garantirait un droit de vote égal à chaque Membre.
9. Le délégué de la Colombie a demandé des éclaircissements sur le point de savoir si le scénario d'un système mixte de valeur et de volume tenait compte de la valeur de toutes les formes de café ou seulement du café vert.
10. Le Directeur exécutif a précisé que le calcul de la valeur prenait en compte toutes les formes de café, y compris le café transformé.
11. Le délégué de l'Union européenne a indiqué qu'il était nécessaire de consulter tous les États membres de l'Union européenne pour discuter des implications de la modification du système de vote dans le cadre d'un nouvel accord. Il a estimé que le maintien d'un lien entre les voix et les cotisations était important et qu'un tel système pourrait être ajusté pour éviter qu'un pays ou un groupe de pays prenne une position dominante dans le système de vote.
12. La Présidente a fait remarquer que le but de la réunion était de débattre et de réduire les options possibles. Les délégués ne sont donc pas censés répondre à toutes les questions concernant le système de répartition des voix et des cotisations lors de cette réunion.
13. Le délégué du Brésil a déclaré que l'Organisation ne devrait pas être partagée entre Membres importateurs et Membres exportateurs.
14. Le Chef des opérations a précisé que dans l'Accord actuel, l'article 12 concerne la répartition des voix et l'article 20 la fixation des cotisations. Les délégués ont la possibilité de modifier ces articles séparément.
15. Le délégué du Mexique a déclaré que son pays était en faveur d'une participation égale des Membres importateurs et exportateurs en ce qui concerne les voix et qu'il soutenait un système de calcul des cotisations basé sur la valeur des exportations.
16. Le délégué de la Colombie a exprimé son soutien à la différenciation entre les Membres importateurs et les Membres exportateurs, mais il est également prêt à explorer l'option "un pays, une voix" proposée par la délégation brésilienne avant de prendre une décision.

17. Le Directeur exécutif a noté que le Comité consultatif international du coton (CCIC) travaillait selon le principe "un membre, une voix" et que sa méthode de calcul des cotisations était une méthode hybride, dans laquelle une partie du budget (40 %) était répartie de manière égale entre les membres et la partie restante était répartie au prorata des échanges (somme des exportations et des importations). Il a fait remarquer qu'étant donné que les voix étaient réparties de manière égale dans ce système, une proportion significative du budget était également répartie de manière égale. Les implications pratiques de l'adoption de ce système à l'OIC seraient que les petits pays verraient une augmentation de leur droit de vote et de leurs cotisations.

18. Le délégué du Kenya a souligné qu'il était important de convenir d'un système garantissant que les pays Membres seront en mesure de verser leurs cotisations. Il a également fait remarquer qu'il serait bénéfique pour la viabilité financière de l'OIC de diversifier le financement de ses activités en levant des fonds auprès du secteur privé.

19. Le délégué du Japon a exprimé sa préférence pour le maintien de la méthode actuelle de calcul des voix et des cotisations, ainsi que de la distinction entre les Membres importateurs et les Membres exportateurs.

20. Le délégué du Brésil a fait observer que, selon le système actuel de cotisations, dans l'hypothèse où les États-Unis participeraient de nouveau à l'Organisation, la cotisation des autres pays importateurs serait réduite, ce qui ne serait pas bénéfique pour l'OIC. Il a également réaffirmé l'importance de parvenir à un système "équitable" dans le nouvel accord.

21. Le délégué de l'Union européenne a suggéré d'explorer en profondeur les trois scénarios suivants :

- i. La "dissociation" des voix et des cotisations, avec un système "un pays, une voix" et un système de fixation des cotisations mixte prenant en compte la valeur et le volume des échanges ;
- ii. La dissociation des voix et des cotisations, tout en conservant les proportions actuelles des voix dans le système de vote ; et
- iii. Le maintien du lien entre les voix et les cotisations avec un système de fixation des cotisations mixte qui tiendrait compte à la fois de la valeur et du volume des échanges.

22. La Présidente a accepté de réduire les options dans le but de donner une image plus claire des conséquences de chaque scénario.

23. Le délégué du Viet Nam a exprimé sa préférence pour une modification du mode de fixation des cotisations, tout en maintenant le système de vote actuel.

24. La déléguée du Nicaragua a souligné qu'il était important d'évaluer les aspects pratiques de chaque scénario avant de prendre une décision. Par exemple, elle a exprimé sa préférence pour le système "un pays, une voix", mais a ajouté que cela ne serait plus le cas si la cotisation du Nicaragua augmentait trop dans ce scénario.

25. Le délégué du Honduras a convenu de la nécessité d'explorer les trois scénarios avant de prendre une décision.

26. La Présidente du Groupe de travail, en sa qualité de déléguée de la Suisse, a déclaré que la Suisse était favorable à un système de contributions plus équilibré et était disposée à payer un montant plus élevé. La délégation suisse a reconnu que le fait que l'Union européenne et la Suisse détiennent la majorité des voix à l'OIC dans certains scénarios était problématique.

27. Le délégué de Madagascar a souligné qu'il était important de ne pas perdre de vue la justice et l'équité en termes de contribution financière.

28. La Présidente a pris note de la déclaration de Madagascar et a invité le Secrétariat à présenter trois scénarios concrets pour le calcul des voix et des cotisations dans le cadre d'un nouvel accord.

Point 4 : Accord international sur le Café

29. La Présidente a invité le Directeur exécutif à présenter le projet de nouvel accord international sur le café figurant dans le document [WGFA 56-21](#).

Point 4.1 : Projet de nouvel accord international sur le café

30. La Présidente a déclaré que, suite à des consultations internes avec le Secrétariat de l'OIC, l'opportunité de créer un groupe de rédaction pour affiner les propositions du nouvel accord a été soulevée. Elle a suggéré que ce groupe soit composé de douze représentants des Membres exportateurs et de quatre représentants des Membres importateurs.

31. Un sondage d'opinion en ligne a été réalisé pour établir le sentiment général des délégués présents concernant la création de ce groupe de rédaction. La question suivante a été posée aux délégués : "Selon vous, serait-ce une bonne idée de créer un petit groupe de rédaction pour affiner les propositions du nouvel accord ?".

32. La grande majorité des participants (84%) ont répondu positivement.
33. Le délégué du Japon a déclaré qu'il n'avait pas de mandat pour accepter la proposition d'établir un groupe de rédaction.
34. La Présidente a informé qu'aucune décision effective ne serait prise dans le groupe de rédaction et a invité le Japon à consulter sa capitale et à informer l'OIC.

Point 4.2 : Communication du Président du Comité consultatif du secteur privé (CCSP)

35. La Présidente a invité le Président du CCSP à commenter sa communication figurant dans le document [WGFA 57-21](#) qui a été distribué aux Membres en préparation de cette réunion.
36. Le Président du CCSP a invité les Membres à lire le document, qui contient une proposition visant à mettre en place une structure bicamérale au sein de l'OIC, et a proposé d'ouvrir une discussion au sein du groupe de rédaction restreint et lors de l'une des prochaines réunions du GTAAC.
37. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est dit préoccupé par le fait qu'une structure bicamérale pourrait conduire à une situation dans laquelle les deux organes se feraient concurrence et a souligné qu'il était important d'intégrer ces deux organes pour garantir une coopération harmonieuse.
38. Le Président du CCSP a fait remarquer que, bien que des freins et des contrepoids soient nécessaires pour préserver la nature intergouvernementale de l'Organisation, le secteur privé doit se voir attribuer plus qu'un rôle purement consultatif.
39. Selon le délégué du Brésil, le secteur privé devrait siéger en plénière avec le droit de parole mais ne devrait pas avoir le droit de vote.
40. La Présidente a invité les participants à formuler des commentaires, puis est passée au point 5 de l'ordre du jour.

Point 5 : Calendrier des réunions futures du GTAAC

41. La Présidente a demandé aux délégués de considérer les dates suivantes pour les réunions du GTAAC :

- 6 mai 2021 (à déplacer au 11 mai 2021)
- 10 juin 2021
- 8 juillet 2021
- 5 août 2021
- 6 septembre 2021

42. Le délégué du Japon a demandé de déplacer la réunion du 6 mai à la semaine suivante en raison des congés nationaux.

43. La Présidente a demandé au Secrétariat d'envoyer aux Membres une confirmation de la tenue de la prochaine réunion du GTAAC le 11 mai 2021.

Point 6 : Les prochaines étapes

44. La Présidente a résumé les prochaines étapes convenues. Elle a indiqué que le Secrétariat attendrait la confirmation du Japon concernant la création du groupe de rédaction. Si la réponse du Japon permet de parvenir à un consensus, les porte-parole des groupes importateurs et exportateurs proposeront douze délégués des Membres exportateurs et quatre délégués des Membres importateurs pour siéger au groupe de rédaction. La date limite de présentation des candidats délégués serait le 14 avril 2021.

45. Afin de faciliter le travail du groupe de rédaction, le Directeur exécutif a recommandé que le Secrétariat examine les résultats de l'analyse des quatre piliers de l'Accord et de demander aux Membres qui ont été chargés de proposer une nouvelle formulation de faire part de leurs suggestions.

46. Les délégués ont accepté la proposition du Directeur exécutif.

47. La Présidente a indiqué que le Secrétariat avait pris contact avec l'équipe juridique de la CNUCED pour solliciter des conseils et des suggestions sur le processus de révision d'un traité sur le commerce des produits de base. Elle a estimé que de plus amples informations seraient présentées lors de la prochaine réunion du GTAAC.

48. La Présidente a invité les délégués à formuler leurs commentaires, puis a demandé au Secrétariat de noter les prochaines étapes.

Point 7 : Questions diverses

49. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 8 : Date de la prochaine réunion

50. Le Directeur exécutif a noté que la prochaine réunion du GTAAC pourrait se tenir le jeudi 11 mai 2021, en attendant la confirmation du Secrétariat.